

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1039 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1032 INSTAURANT LE PROGRAMME « RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES / VILLE DE SAINT-LAZARE »**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1032, instaurant le programme « Rénovation Québec, volet maisons lézardées / Ville de Saint-Lazare » entré en vigueur le 16 octobre 2017;

ATTENDU QU' un montant de 171 000 \$ a d'abord été réservé par la Société d'habitation du Québec aux fins de la mise en œuvre du programme « Rénovation Québec, volet maisons lézardées / Ville de Saint-Lazare ». Or, ce montant a récemment été haussé et totalise maintenant 200 000 \$ selon une lettre reçue de la ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE la date butoir du 28 février 2018, prévue au règlement numéro 1032, tenait compte du temps d'analyse requis par le Service de l'urbanisme, notamment selon les critères de priorisation, et des engagements prévus à l'entente intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec. Cependant, la Société d'habitation du Québec a informé la Ville

qu'elle permettait, exceptionnellement et uniquement pour la programmation 2017-2018, des engagements conditionnels pour les dossiers remplissant certaines conditions inscrites dans une lettre reçue à la mi-février 2018. Conséquemment, le conseil souhaite prolonger le délai de dépôt d'une demande;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la date du 28 février 2018 et ainsi allonger le délai. Par contre, afin de ne pas pénaliser les personnes ayant présenté une demande avant la date butoir initialement prévue, le conseil souhaite également retenir un seul critère de priorisation, celui du « premier arrivé, premier servi ». Ainsi, le nombre de pieux prévus aux plans et devis ne serait plus déterminant;

ATTENDU QUE toute modification au règlement numéro 1032 doit être autorisée par la Société d'habitation du Québec selon l'article 53 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ c. S-8;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 13 mars 2018 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1039. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Modification de l'article 10
Article 3	Modification de l'article 11
Article 4	Remplacement de l'article 13

Article 5 Modification de l'article 14

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet :

- [1.] de repousser la date à laquelle doit être présentée toute demande d'aide financière dans le cadre du programme « Rénovation Québec, volet maisons lézardées / Ville de Saint-Lazare »;
- [2.] de traiter les demandes selon l'unique critère du « premier arrivé, premier servi ».

**Article 2**      **Modification de l'article 10**

L'article 10 « Présentation d'une demande d'aide financière » du règlement numéro 1032 est modifié en remplaçant la date du 28 février 2018 par celle du 24 mars 2018.

**Article 3**      **Modification de l'article 11**

L'article 11 « Documents exigés » du règlement numéro 1032 est modifié par l'ajout du sous-paragraphe a) suivant en dessous des paragraphes [3.], [4.], [5.], [6.] et [7.] :

- a) dans le cas d'une demande soumise après le 28 février 2018 mais avant le 24 mars 2018, ce document doit être produit avant le 1<sup>er</sup> juin 2018;

**Article 4**      **Remplacement de l'article 13**

L'article 13 « Traitement des demandes et critère de priorisation » du règlement numéro 1032 est remplacé par celui-ci :

Le Service de l'urbanisme traite les demandes au fur et à mesure de leur présentation conformément à l'article 10. Il déclare chacune des demandes « valide » ou « non valide ». Le seul critère de priorisation est donc celui du « premier arrivé, premier servi ».

Pour toute demande déclarée valide, et si le budget requis est disponible, le Service de l'urbanisme délivre un certificat d'admissibilité sous réserve des règles prévues à l'article 14.

[1.] Afin d'atteindre la limite budgétaire, le Service de l'urbanisme peut retenir une portion seulement du prix soumis des travaux.

**Article 5**      **Modification de l'article 14**

L'article 14 « Certificat d'admissibilité » du règlement numéro 1032 est modifié par le retrait des mots « et selon le résultat du processus de traitement et de priorisation des demandes » au premier alinéa.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que la Société d'habitation du Québec a approuvé le règlement, confirmé par le Gouvernement du Québec, conformément à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ c. S-8, le XX 2018.

---


Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

## Procédure suivie

- [1.] Présentation et avis de motion donné le 13 mars 2018 (avis numéro 03-086-18), lors de la séance ordinaire
- [2.] Adoption du règlement le 20 mars 2018 (résolution numéro 03-XXX-18) lors de la séance extraordinaire
- [3.] Approbation du règlement par la SHQ, le XX 2018;
- [4.] Publication du règlement le XX 2018 dans le journal « Première Édition »

Notre  : 0230-210 (38 803)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1039\_Mod 1032\_PRQ (38803)\2018-03-13\_REG 1039 projet présenté.docx